

KlimaSeniorinnen Schweiz

**Aînées pour la protection
du climat Suisse**

**Anziane per il
clima Svizzera**



**Notre action en justice contre
la Suisse**

Notre histoire

2016 Création de l'association et dépôt de la requête auprès du DETEC

2017 le DETEC rejette notre requête

2017 Recours au Tribunal administratif fédéral (TAF)

2018 le TAF rejette de notre recours

2019 Recours au Tribunal fédéral (TF)

2020 le TF rejette notre recours

2020 Dépôt de notre requête à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg

2021 la CEDH décide d'un traitement prioritaire de notre requête

2022 Notre affaire sera traitée par la Grande Chambre

2023 Audience publique à la Grande Chambre de la CEDH

La procédure en Suisse : requête au DETEC 2016



La procédure en Suisse : recours au TAF

Notre gouvernement ne nous a pas reconnu le statut de groupe le plus vulnérable, nous avons donc porté l'affaire devant les tribunaux.

Le Tribunal administratif fédéral (2017-2018) a suivi l'avis du gouvernement en affirmant que les femmes de plus de 75 ans ne sont pas plus touchées par les effets du changement climatique que les autres personnes en Suisse.



La procédure en Suisse : recours au TF

Le Tribunal fédéral (2019-2020) a rejeté notre recours en se basant sur l'affirmation ...que la protection des droits fondamentaux invoquée par les recourantes ne peut être exigée tant que le seuil de réchauffement prévu par l'Accord de Paris sur le climat n'est pas dépassé.



CEDH – Novembre 2020

Notre gouvernement et nos tribunaux s'abritent derrière des excuses pour ne pas traiter notre recours, nous avons donc décidé de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).



- Mars 2021 : Notre requête franchit une première étape et sera traitée de façon prioritaire par la CEDH
- Avril 2022 : La Cour transmet notre affaire à la Grande Chambre composée de 17 juges. Elle est saisie d'affaires judiciaires qui posent des questions importantes sur l'interprétation ou l'application de la Convention européenne des droits de l'homme.

Strasbourg, 29 mars 2023

L'audience
publique a eu
lieu le 29 mars
2023.

La décision
finale suivra
probablement
en fin d'année
2023



→ Art 6 et 13 de la
Convention (l'affaire
remonte aux
autorités suisses) ?

→ Art 2 et 8 de la
Convention ?
(obligation minimale
de protection du
climat pour protéger
les droits humains)

Merci pour votre attention



<https://klimaseniorinnen.ch>

<https://ainees-climat.ch>

<https://anziane-clima.ch>

<https://en.klimaseniorinnen.ch>

«Senior Women for Climate Protection
Switzerland»